

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Bruxelles, le 26 mars 1984.

Secrétariat Général

Service « Sécurité-Hygiène-Energie »

Bureau 219

67, rue Royale

1000 Bruxelles.

Réf. : PV/CV/GH/MTP/84/G.57

Annexes:

A Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement supérieur
de l'Etat

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements de l'enseignement
secondaire

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements de l'enseignement
artistique

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements de l'enseignement
primaire de l'Etat

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements de l'enseignement spécial
et de promotion sociale de l'Etat

Mesdames et Messieurs les
Directeurs(trices) des Centres P.M.S. de
l'Etat

Mesdames et Messieurs les
Administrateurs(trices) des internats
autonomes de l'Etat

Pour information

Messieurs les Directeurs Généraux et
Directeurs d'Administration du Ministère
de l'Education Nationale

Aux membres du service de vérification

Aux associations de parents.

Objet : Sécurité incendie – dispositifs automatiques de détection incendie.

Les internats annexés aux établissements scolaires de l'Etat ont été dotés de dispositifs automatiques de détection incendie à l'intervention du Fonds des Bâtiments Scolaires.

Lors des séances de formation des dirigeants des Equipes de 1^{ère} intervention (E.P.I.) le fonctionnaire dirigeant de la cellule administrative de Sécurité et d'Hygiène a été informé que ces dispositifs ne donnaient pas toujours satisfaction aux usagers, étant donné que l'enclenchement du signal d'alarme se produisait souvent d'une façon intempestive.

A toutes fins utiles, je vous prie de trouver ci-dessus un complément d'information à ce sujet.

D'une manière générale, le développement d'un incendie est conditionné par la production et la propagation de la chaleur, des flammes et de la fumée. Les détecteurs actuels sont conçus pour réagir à un ou plusieurs de ces trois éléments.

On distingue donc 3 types différents de détecteurs automatiques d'incendie à savoir :

1. les détecteurs de fumées
2. les détecteurs thermiques
3. les détecteurs de flammes

Il s'est avéré utile d'attirer l'attention des utilisateurs des appareils de détection automatique d'incendie, sur le fait que des éléments perturbateurs (phénomènes simulants) peuvent nuire au parfait fonctionnement de ces dispositifs.

A quelles natures les phénomènes peuvent-ils appartenir ?

Les phénomènes simulants, sont des phénomènes qui présentent des caractéristiques identiques ou semblables à celles d'un incendie (élévation de température, production de flammes et présence de fumées) et se produisant pendant l'activité de travail normal.

1. Nature des phénomènes simulants pour détecteurs de fumées

- La soudure
- La brasure
- Les vapeurs
- Les gaz d'échappement
- La fumée de cigarette
- La ventilation etc...

2. Nature des phénomènes simulants pour détecteurs thermiques

- Les installations de ventilation
- Les réchauffeurs d'air
- L'action du soleil (effet de serre)
- La convection
- Les vapeurs et gaz
- Les machines produisant de la chaleur etc...

3. Nature des phénomènes simulants pour détecteurs optiques (flammes)

- Les reflets lumineux
- Les stores
- Les réverbérations
- Les reflets dus à des pièces en mouvement
- Les soudures etc...

On peut remédier à l'influence de ces perturbations de différentes façons :

- Par un choix judicieux du type de détecteur en fonction du local et de l'activité habituelle dans ce local,
- Par un positionnement adéquat du détecteur,
- Par un réglage du détecteur,
- En adaptant le critère de réaction du détecteur,
- En branchant en parallèle deux types de détecteurs,
- Par le placement de filtres adéquats,
- Par la mise hors circuit du détecteur ou du groupe de détecteurs (par du personnel qualifié) pendant un travail provoquant des phénomènes perturbateurs, sans toutefois négliger de les remettre en service une fois le travail accompli.

Il y a lieu d'attirer l'attention des services compétents du F.B.S.E. sur les difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en service de ces appareils en ayant soin d'apporter un maximum d'informations utiles (voir ci-dessus) qui permettront aux techniciens d'apporter les corrections qui s'imposent.

Par ailleurs, ces appareils de détection ainsi que le poste central de détection doivent faire l'objet d'un soin particulier lors de la réception par les techniciens spécialisés de l'administration du F.B.S.E. en présence de l'Administrateur d'internat.

En tout état de cause, il vous appartient de signaler immédiatement par écrit toute défectuosité de ces appareils à l'Inspecteur Général compétent du F.B.S.E. en vue de remédier à cette situation qui entraînerait des conséquences particulièrement néfastes en cas de sinistre.

Le Secrétaire Général,

P. VANBERGEN.